La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

L'assurance des moyens de paiement, en clair

Proposée à chaque ouverture de compte, elle protège souvent contre un risque déjà couvert. Voici comment savoir si elle vous sert à quelque chose.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

La **loi vous rembourse déjà** les paiements frauduleux, gratuitement.

02

L'assurance couvre surtout les **papiers, les clés et le portefeuille**.

03

Comptez **25 à 35 € par an** : à comparer à ce qu'elle ajoute vraiment.

CAS PRATIQUE

Le calcul sur dix ans

Cotisation moyenne	**30 € par an**
Coût sur 10 ans	**300 €**
Franchise légale évitée, une fois	**50 €**
Refaire une carte d'identité et un permis	**0 € et 25 €**
Changer une serrure	**150 à 250 €**

EN CLAIR

la franchise de 50 €

C'est le seul montant qui peut rester à votre charge en cas de fraude, et seulement dans un cas précis : la carte a été **perdue ou volée** et utilisée **avec votre code** avant que vous ne fassiez opposition. Dans toutes les autres situations, y compris les paiements sur internet, la banque doit vous rembourser **l'intégralité**.

LE PIÈGE À ÉVITER

Souscrire au guichet « pour être tranquille » sans vérifier les doublons. C'est l'un des produits les plus vendus en agence, et l'un de ceux dont l'utilité réelle est la plus faible. Relisez d'abord votre contrat habitation et les garanties de votre carte.

À RETENIR

- La fraude est déjà remboursée par la loi : l'assurance **n'y change rien**.
- Elle coûte **25 à 35 € par an**, soit 300 € sur dix ans.
- Son apport se limite aux **papiers, clés et espèces**, souvent déjà couverts ailleurs.
- Elle est **facultative** et se résilie seule.